

2LP

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros

Siège social : 10 Chemin de Chandon
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

**DELIBERATION DES ASSOCIES
DU 13 JUIN 2024**

A Saint Benoît,
Le 13 juin 2024, à quinze heures,

A l'issue de la signature des statuts de la société, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Les associées suivantes assistent à l'assemblée :

Madame Ludwika PAQUEREAU, propriétaire de
Cinq cents parts sociales 500 parts

Madame Laura PAQUEREAU, propriétaire de
Cinq cents parts sociales 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 000 parts

L'assemblée réunit ainsi tous les associés représentant l'intégralité des parts composant le capital social.

Elle peut donc valablement délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant :

◆ **Nomination des co-gérantes.**

Madame Ludwika PAQUEREAU est priée d'un commun accord d'assurer la présidence de la séance.

Elle expose que l'assemblée est réunie pour procéder à la nomination du ou des gérants de la société, et précise les conditions auxquelles cette désignation est réglementairement soumise.

Puis elle déclare la discussion ouverte.

UP LP .

Après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale

DECIDE de nommer en qualité de co-gérantes de la société, pour une durée indéterminée :

Madame Ludwika PAQUEREAU, demeurant à SAINT MAURICE LA CLOUERE (86160) - 22, rue Jeannine et Yves Girard, née le 10 mai 1985 à POITIERS (86)

Madame Laura PAQUEREAU, demeurant à VOUNEUIL-SUR-VIENNE (86210) - 11, rue de Pied Sec, née le 16 août 1989 à POITIERS (86)

Les co-gérantes ainsi nommées devront consacrer à la société tout le temps et tous les soins nécessaires au bon fonctionnement de l'activité sociale et exercer leur mandat conformément à la loi et aux articles 13 et suivants des statuts.

L'assemblée générale, décide que les co-gérantes ne seront pas rémunérées pour l'exercice de leurs fonctions, et durant tout l'exercice social en cours, et ce jusqu'à nouvel ordre.

En revanche, ces dernières bénéficieront du remboursement de leurs frais professionnels, sur justificatifs.

Madame Ludwika PAQUEREAU et Madame Laura PAQUEREAU déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.


Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par tous les associés.


Ludwika PAQUEREAU⁽¹⁾

Bon pour acceptation des fonctions
de co-gérante



Laura PAQUEREAU⁽¹⁾

Bon pour acceptation des
fonctions de co-gérante



⁽¹⁾ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de co-gérante »